

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Délégation au Président et au bureau syndical

Séance du 11 janvier 2023

Nombre de Délégués en exercice	47	Date de la convocation	05 janvier 2023
Nombre de Délégués présents	24	Date de l'affichage	05 janvier 2023
Nombre de Procurations	4		
Nombre de Délégués votants	28		
Pour	28		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 11 janvier 2023 à 18h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 janvier 2023 , s'est réuni à la salle d'audience – MCI- à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

Communautés de Communes et Conseil Départemental	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CD	ROLLAND Vincent		X		
CD	UTILLE GRAND Cécile		X		Pouvoir à Fabrice Pannekoucke
CD	PICOLLET Auguste	X			
CD	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			Pouvoir de Jocelyne Abondance
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			Pouvoir de Cécile Utile Grand
CCCT	KISMOUNE Nouare			X	
CCCT	JAY Claude		X		Pouvoir à Sandra Favre
CCCT	FAVRE Sandra	X			Pouvoir de Claude Jay
CCCT	CROUSAZ Françoise	X			
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCCT	ABONDANCE Jocelyne		X		Pouvoir à Fabienne Blanc Tailleur
CCCT	VIVET Gilles	X			
CCVA	BRUNIER Thierry	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	GROS Claudine	X			
CCVA	MORIN Jean Yves	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVA	MATHIS Marc	X			
CCVA	VORGER Jean Michel	X			
CCVV	MONIN Thierry			X	
CCVV	PACHOD Jean Yves	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	BLANC Gabriel			X	

CCVV	DRAVET Roland			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien		X		
COVA	BOCH Jean Luc		X		
COVA	MARCHAND MAILLET Thierry	X			
COVA	VILLIBORD Guillaume			X	
COVA	VIBERT Christian		X		Pouvoir à Didier Favre
COVA	FAVRE Didier	X			Pouvoir de Christian Vibert
COVA	HANRARD Bernard			X	
COVA	DUCOGNON Guy	X			
CCHT	DESRUES Guillaume	X			
CCHT	AMET Yannick		X		
CCHT	EMPRIN Alain			X	
CCHT	ARPIN Lionel			X	
CCHT	PELLECUER Paul	X			
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	REVIAL Serge		X		
CCHT	MARTIN Patrick		X		
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			
ARLYSERE	THEVENON Raphaël	X			
ARLYSERE	RIEU François	X			

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l’APTV

- CD = Conseil Départemental
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d’Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d’Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

OBJET : Délégation au Président et au bureau syndical

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent aucune délégation n'était prévue pour la signature des marchés de travaux. Avec la prise de compétence GEMAPI il est proposé de faire évoluer la délégation de pouvoir pour la signature des marchés telle que ci-après :

Délégation au Président

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 30 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation du Bureau Syndical

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant supérieur à 30 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant supérieur à 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

-Donne délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés définis ci-dessus

-Donne délégation au Bureau Syndical pour la pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés définis ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

16 JAN. 2023

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.